

## COMMISSION FEMININE

### Catégories autorisées à jouer

Pour participer aux compétitions du District Mosellan de Football, les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur. Sous réserve du respect de ces Règlements, voici un récapitulatif des licences autorisées à participer suivant la catégorie :

		CATEGORIE						
		U8F	U10F	U13F	U15F	U16F	U18F	SF
<b>LICENCE</b>	U6F							
	U7F							
	U8F							
	U9F							
	U10F							
	U11F			***				
	U12F							
	U13F							
	U14F							
	U15F							
	U16F							* / **
	U17F							* / **
	U18F							**
	U19F							
	SF							

\* Surclassements :

Ne peuvent jouer qu'une licenciée U16F + 2 licenciées U17F ou 3 licenciées U17F sous réserve du respect de l'article 73.2 du chapitre 2 des Règlements Généraux de la FFF relatif aux surclassements et double-surclassements.

\*\* Mutations :

Les licenciées avec "Dispense mutation art. 117B des RG de la FFF" ne peuvent jouer que dans leur catégorie d'âge, c'est-à-dire en **U18F** pour les U16F, U17F et U18F. Si le club n'a pas de U18F, seules les U18F peuvent jouer en **Senior F**.

Les licenciées avec "Dispense mutation art. 117D" peuvent jouer en **Senior F** avec les mêmes restrictions pour les U16F et U17F concernant les surclassements,

sous réserve du respect de l'article 117 du chapitre 4 des Règlements Généraux de la FFF relatif aux cachets "Mutation" et de l'article 3 du chapitre 4 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF relatif au nombre de joueurs "Mutation".

\*\*\* Festival Foot U13F : Seules 3 licenciées U11F sont autorisées à jouer pour cette compétition.

## **Extrait des Règlements Généraux de la FFF**

### **Article - 73**

2. a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral **ou à défaut par un médecin du sport**, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Dans les mêmes conditions d'examen médical :

- les joueuses U17 F peuvent pratiquer en Senior F en compétitions nationales ;
- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match ;
- les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match.

b) Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en Championnat National U19 dans les conditions médicales figurant au paragraphe 2.a) ci-avant.

c) Les autorisations de double sur-classement prévues aux alinéas a) et b) du présent paragraphe figurent sur la licence du joueur sous la mention "surclassé article 73.2".

### **Article - 117**

Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

**b)** du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.

De plus, le joueur U12 à U19, ainsi que la joueuse U12 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence.

Lorsqu'un joueur U18 ou U19 ou bien une joueuse U18 F ou U19 F quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il / elle est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il / elle ne sera pas soumis(e) à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior.

**d)** avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique.

## **Extrait des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF**

### **Article - 3**

#### **3.2. Nombre de joueurs "Mutation"**

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence "Mutation" pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG de la FFF.

1. b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence "Mutation" pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG de la FFF.

1. c) Dans toutes les compétitions officielles de la LGEF et du DMF des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence "Mutation" pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG de la FFF.

2) Le nombre de joueurs titulaires d'une licence "Mutation" pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des RG de la FFF.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence "Mutation" ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3) L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition organisée par la FFF, la LGEF ou le DMF.